

Vérif'Artisan

Les artisans contrôlés, la confiance partagée

CONTRAT DE PARTENARIAT

Établi le 09/09/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA SOCIÉTÉ

Bearn Habitat Service – SASU
Nom commercial : Vérif'Artisan
Etg 3g, 5 rue du Docteur Roux, 64150 Mourenx
SIRET 109 447 482 00018 — RCS Pau 109 447 482
Représentée par M. Gaël Legué – Président

LE PARTENAIRE

Nom et prénom
Statut professionnel
Agence ou réseau
Adresse professionnelle
adresse e-mail du partenaire

Article 1 — Objet

Le partenaire recommande à ses clients les artisans contrôlés du réseau Vérif'Artisan (assurances décennale et RC Pro, Kbis, qualifications vérifiés) et transmet à Vérif'Artisan les dossiers de chantier correspondants.

Article 2 — Rémunération

Chaque dossier transmis par le partenaire et donnant lieu à un rendez-vous encaissé ouvre droit à une commission de 60 € TTC, versée au partenaire après règlement effectif par l'artisan. Le suivi des commissions est consultable dans l'espace partenaire.

Article 3 — Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à transmettre des informations exactes, à recueillir l'accord du client avant transmission de ses coordonnées et à ne percevoir aucune rémunération directe de l'artisan pour le même dossier.

Article 4 — Engagements de Vérif'Artisan

Vérif'Artisan contrôle les documents des artisans, diffuse les dossiers aux professionnels compétents à proximité, assure le suivi du rendez-vous et met à disposition un interlocuteur dédié.

Article 5 — Durée et résiliation

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par simple courriel, sans indemnité, les dossiers en cours restant dus.

Article 6 — Données personnelles

Les données transmises sont traitées uniquement pour la mise en relation et la facturation, conformément au RGPD et à la politique de confidentialité de Vérif'Artisan.

Article 7 — Loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français. Les tribunaux compétents sont ceux du ressort du siège de la société.

SIGNATURES

Fait à Mourenx, le 09/09/2026, en deux exemplaires électroniques.

POUR LA SOCIÉTÉ

Bearn Habitat Service – SASU

M. Gaël Legué – Président



Signature et cachet

LE PARTENAIRE

Nom et prénom

Agence ou réseau

Signature électronique

La signature du représentant de la société est apposée par avance sur le présent contrat. Le partenaire signe électroniquement son exemplaire ; la mention « lu et approuvé », la date et l'adresse e-mail utilisée valent acceptation des conditions générales de vente et d'utilisation.